

MUTATION INTER ACADEMIQUE - RENTREE 2019 -
(Dossier réservé aux maîtres contractuels souhaitant changer d'académie)

Dossier N°

Priorité :

(ne rien écrire. Réserve à la CAE)

Académie demandée :

(un dossier par académie)

NOM (en majuscules).....

Prénom :

Date de naissance

NOM de jeune fille

Nationalité

Adresse habituelle

..... Portable

Code Postal Ville Téléphone

Mail.....

SITUATION FAMILIALE : Nombre d'enfants :**MOTIF DE LA DEMANDE :**

- Rapprochement de conjoints Raisons médicales Vie Religieuse
 Recherche 1^{er} poste (concours Réserve) Recherche 1^{er} poste (CAER) Recherche 1^{er} poste (CAFEP)
 Autres raisons :

(Joindre à votre dossier toutes les pièces justifiant le motif de votre demande).

DISCIPLINE DU CONTRAT OU DU CONCOURS : **OPTION :**

Autres disciplines pouvant être enseignées :

SITUATION ADMINISTRATIVE : Contrat définitif depuis le : ou Contrat provisoire depuis le : Autre situation :

Catégorie (MA, AECE, CERTIFIE, BI-ADMISSIBLE, AGREGE) :

Echelon :

Ancienneté dans l'Enseignement catholique :

DIPLOMES ET TITRES :

➤ Date :

➤ Date :

VŒUX (J'ai bien noté que j'aurai à postuler ultérieurement sur les services vacants ou susceptibles d'être vacants.)

Je demande une mutation pour les académies suivantes (par ordre de priorité) :

- 1 - à temps complet
2 - à temps incomplet heures
3 - à temps partiel autorisé heures
4 -

ETABLISSEMENT(S) ACTUEL(S)

Etablissement Principal : Arrondissement :

Etablissement Secondaire : Arrondissement :

A le

Signature du Maître :

Cachet et signature du Chef d'établissement

Dossier transmis par la CAE de **PARIS**

Proposition de code de priorité

Le

Signature du Président de la CAE :

Ne rien écrire. Cadre réservé à la CAE de Paris

DEMANDE DE MUTATION INTER ACADEMIQUE

Nom : Prénom :

RECAPITULATIF DES SERVICES DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (a)

Du	Au	Nom et Code Postal de l'Etablissement	Spécialités enseignées ou fonction	Horaire	Situation administrative (b)	Ancienneté acquise
TOTAL 1						

RECAPITULATIF DES SERVICES HORS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (a)

Du	Au	Nom et Code Postal de l'Etablissement	Spécialités enseignées ou fonction	Horaire	Situation administrative (b)	Ancienneté acquise
TOTAL 2						

(a) Donner le détail des services d'une durée consécutive égale ou supérieure à 6 mois.
Cumuler les périodes de remplacement d'une durée consécutive inférieure à 6 mois.

(b) CD : Contrat définitif CP : Contrat provisoire DA : Délégué auxiliaire ou suppléant

DERNIER SERVICE D'ENSEIGNEMENT Année scolaire :

Nom de l'établissement principal : Académie de **PARIS**

Adresse : Téléphone :
.....

<u>DESCRIPTION DU SERVICE</u>						
Etablissement principal et secondaire - (indiquer le nombre d'heures par discipline et par niveau)						
DISCIPLINE (S) ENSEIGNEE (S)	COLLEGE	Lycée pro.	Lycée gén.	Lycée techno.	POST BAC	TOTAL

CONSIGNES POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Ce dossier concerne les maîtres contractuels en fonction ou bénéficiant d'un congé maintenant leur service dans l'établissement, ainsi que les lauréats CAFEP, CAER et Concours Réservés en année de validation.

CONSTITUER un DOSSIER COMPLET par ACADEMIE DEMANDEE

Le nombre d'académies demandées est limité à quatre, sauf situation particulière justifiée (mutation de conjoint imprécise, raison médicale ...)

*(pour l'académie de **NANTES**, constituer **UN DOSSIER PAR DEPARTEMENT DEMANDÉ**)*

(voir AU VERSO la liste des académies)

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à remettre au Directeur de votre établissement principal contre décharge au plus tard le lundi 14 janvier 2019 qui les transmettra au Président de la Commission Académique de l'Emploi (CAE) de PARIS.

Tout dossier arrivé hors délai ne pourra être traité par la CAE.

Ce dépôt de demande de mutation devra être complété par la déclaration au Rectorat en mars 2019 du service que vous occupez actuellement comme « susceptible d'être vacant ».

ACHEMINEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE MUTATION

La CAE de Paris proposera un ordre de priorité et transmettra votre dossier aux CAE des académies demandées.

C'est la CAE de chaque académie demandée qui décidera de la priorité définitivement retenue (par référence à l'Accord sur l'emploi et au vu des justificatifs produits) et vous la confirmera par courrier avant le 20 mars 2019.

A cette date, le professeur qui n'aurait pas reçu de courrier doit en informer le secrétariat de la CAE.

Un dossier sans justificatif ne pourra pas bénéficier de la priorité prévue pour « impératifs familiaux ».

Vous recevrez alors un accusé de réception du dépôt de votre demande ainsi que les modalités pratiques de l'organisation du mouvement dans cette académie.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Ce dossier normalisé doit être entièrement rempli et signé.

Il convient d'y joindre :

- ↳ Les **documents permettant de justifier d'une priorité particulière** (attestation de l'employeur du conjoint, certificat médical ...). Une lettre expliquant votre situation est recommandée, ainsi qu'un C.V.
- ↳ La copie du **dernier avenant** à votre contrat et/ou du dernier arrêté de promotion reçu du rectorat (ou la copie du contrat lui-même si aucun avenant ou arrêté).
- ↳ Pour les lauréats concours (CAFEP – CAER – Concours Réservé) la copie de l'Accord collégial, ou à défaut du Préaccord collégial.
- ↳ Un **chèque de 11 euros** établi à l'ordre de l'**ECDP** à titre de participation aux frais de traitement et de gestion du ou des dossier(s) (un seul chèque même si vous constituez plusieurs dossiers).
- ↳ Une enveloppe timbrée, libellée à vos nom et adresse.

Les documents joints à votre dossier doivent être des **originaux** ou des copies certifiées conformes aux originaux par votre établissement. Ils doivent être photocopiés en autant d'exemplaires que de dossiers constitués.

Les certificats médicaux doivent avoir été établis, par un médecin assermenté, dans le mois qui précède la date de dépôt de votre dossier.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Suite →

Liste des ACADEMIES

METROPOLE

ACADEMIES	
<p>AIX-MARSEILLE (04-05-13-84) AMIENS (02-60-80) BESANCON (25-39-70-90) BORDEAUX (24-33-40-47-64) CAEN (14-50-61) CLERMONT-FERRAND (03-15-43-63) CORSE DIJON (21-58-71-89) GRENOBLE (07-26-38-73-74)</p> <p>ILE DE FRANCE CRETEIL (77-93-94) PARIS (75) VERSAILLES (78-91-92-95) LILLE (59-62) LIMOGES (19-23-87) LYON (01-42-69) MONTPELLIER (11-30-34-48-66)</p>	<p>NANCY-METZ (54-55-57-88)</p> <p style="text-align: center;">NANTES</p> <p>44 Loire-Atlantique 49 Maine et Loire 53 Mayenne 72 Sarthe 85 Vendée</p> <p>NICE (06-83) ORLEANS-TOURS (18-28-36-37-41-45) POITIERS (16-17-79-86) REIMS (08-10-51-52) RENNES (22-29-35-56) ROUEN (27-76) STRASBOURG (67-68) TOULOUSE (09-12-31-32-46-65-81-82)</p>

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES

DOM	TOM : prendre contact avec la Direction diocésaine concernée
<p>GUYANE GUADELOUPE MARTINIQUE REUNION</p>	<p>ST PIERRE ET MIQUELON NOUVELLE CALEDONIE POLYNESIE FRANCAISE WALLIS ET FUTUNA</p>